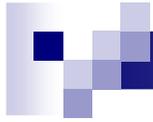
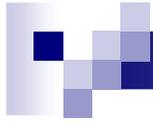


LES PEREQUATIONS  
INTERCOMMUNALES  
VAUDOISES  
24 juin 2010



# **Les péréquations intercommunales**



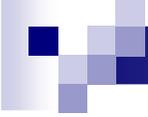
# **La péréquation financière**

## **La théorie**



# Qu'est-ce que la péréquation ?

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire **les inégalités** entre différentes collectivités territoriales.



# D'où viennent ces inégalités?

1. Des ressources: Les inégalités de la capacité contributive (= capacité de produire des revenus)
2. Des charges : Les inégalités du coût de production de certaines prestations (ex: raisons topo-géographiques pour le déneigement, démographiques pour le transport scolaire etc).



# 1) La péréquation des ressources

- Il existe une grande disparité de la capacité contributive entre les communes de notre canton:
- La valeur d'un point d'impôt par habitant varie entre Fr. 10.- et 430.- (Vaugondry et Vaux-s-Morges, valeurs 2008)
- La moyenne est d'env. 42.-/hab



# Un constat évident

- Au taux unique hypothétique de 72 pts, encaisseraient:

Vaudondry:  $72 \text{ pts} \times 10.-/\text{pt}/\text{hab} = 720.- / \text{h}$

Vaux-sur-Morges:

$72 \text{ pts} \times 430.-/\text{pt}/\text{hab} = 30'960.- / \text{h}$

**Une péréquation des ressources est donc absolument nécessaire!**

## 2) La péréquation des charges

Il s'agit de compenser une différence dans le coût de production d'un bien collectif, comme par exemple le déneigement des routes communales.



La péréquation ne veut pas réduire **TOUTES** les inégalités - les charges dites « de préférences locales » (piscine, patinoire....) ne doivent pas rentrer dans la péréquation!



# Comment faire?

- Il faut déterminer des critères qui mesurent ces différences
  - De ressources
  - De coût de production de certains biens (de charges)



# Le choix des critères en général

Ces critères doivent impérativement être:

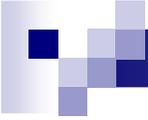
- **Justes**
- **Stables**
- **Non influençables**
- **Aisément vérifiables par les partenaires**



# L'objectif péréquatif

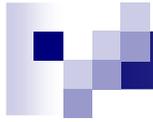
a péréquation doit diminuer les différences entre les communes liées

1. Aux différences de la capacité contributive
2. Aux différences de coûts de production de certaines prestations qui doivent être offertes par toutes les communes (=condition péréquative).



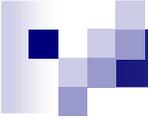
# La péréquation ne doit pas être

1. Une source de financement pour toute nouvelle dépense (sauf si condition péréquative remplie).
2. Une répartition de coût d'une prestation qu'une commune veut offrir et pour laquelle elle veut faire payer les autres communes.



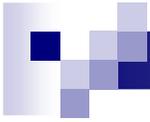
# **LES PEREQUATIONS VAUDOISES –**

**La nouvelle loi du 15 juin 2010**



# Les deux volets péréquatifs

1. La répartition de la facture sociale  
(péréquation verticale)
2. Un fonds de péréquation directe  
(péréquation horizontale)



# 1) Le financement de la facture sociale

- Montant de référence: 640 millions à répartir et à financer
- 160 millions seront repris par l'Etat, avec 6 points d'impôts (bascule de 6 points des communes vers le Canton)
- Restent 480 millions que les communes doivent se répartir



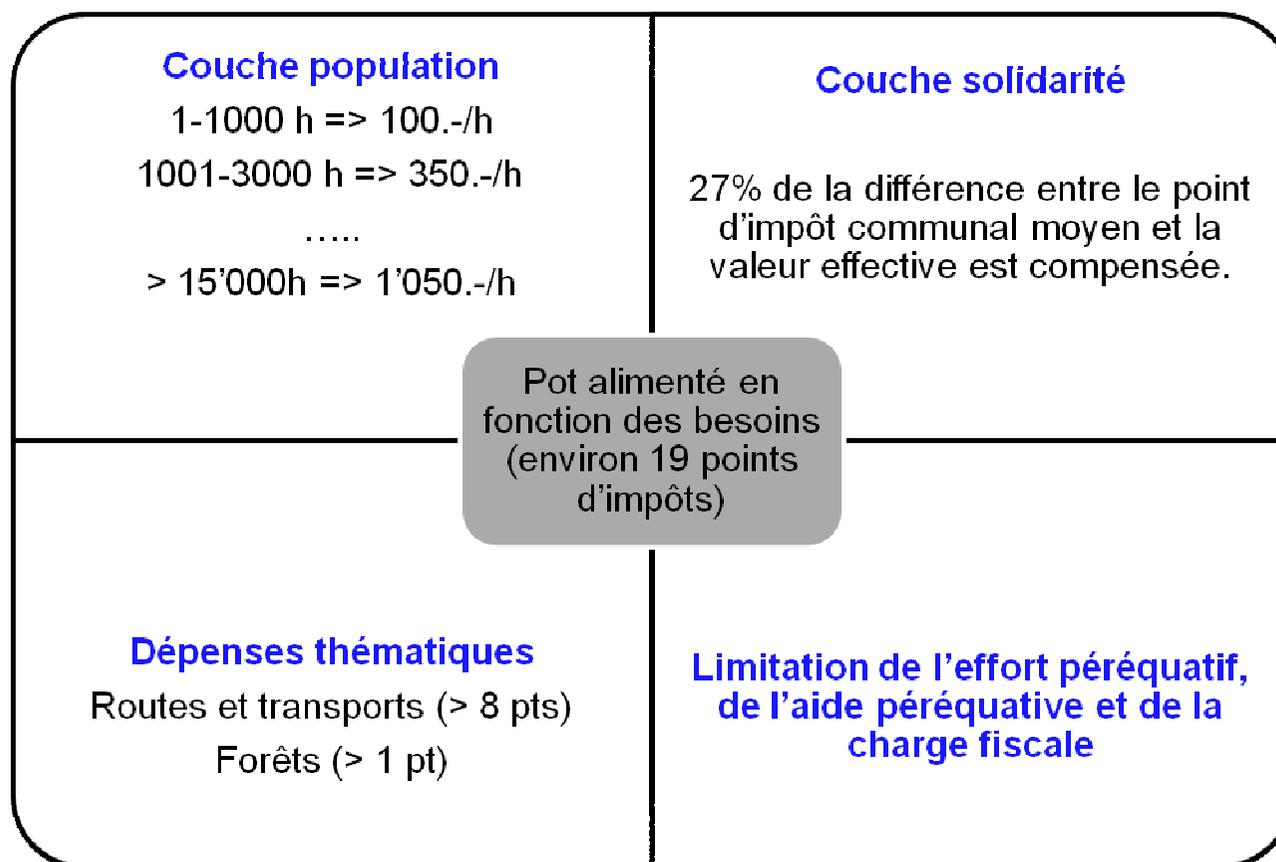
## Le financement de la part communale (480 mio)

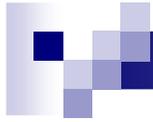
Prélèvement sur les recettes aléatoires (50%  
GI+ DM et 30% IS) **100 mio**

Ecrêtage du point d'impôt (> 120%) **70 mio**

Solde en points d'impôts **310 mio**

## 2) La péréquation horizontale





# **Regard critique sur la nouvelle loi**



## Le financement de la facture sociale

Prélèvement sur les recettes aléatoires (50%  
GI+ DM et 30% IS) **100 mio**

Ecrêtage du point d'impôt (> 120%) **70 mio**

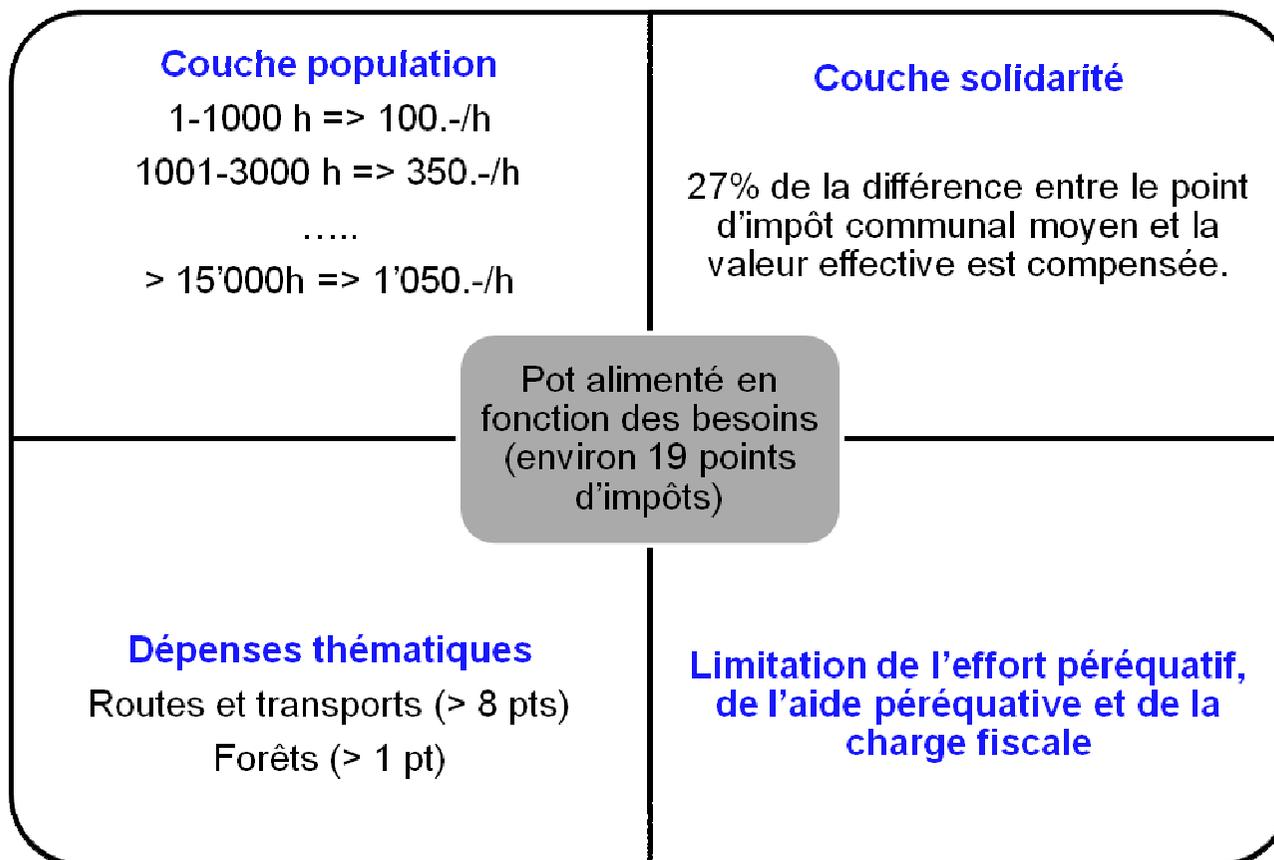
Solde en points d'impôts **310 mio**

Bonne péréquation des ressources.

# Regard critique sur cette nouvelle loi

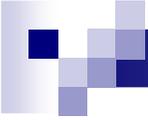
Arrosage,  
aide non  
ciblée, aide  
augmente  
avec les  
fusions

Pas de  
critère  
objectif,  
incite à la  
dépense



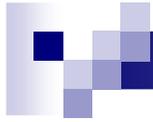
Très bonne  
péréquation  
des  
ressources

Vaudoiseries,  
suite de  
l'ancienne loi



# Conclusions

1. Globalement, la nouvelle loi corrige les erreurs essentielles de l'ancienne (taux fiscal comme critère, plafonds et planchers etc).
2. La marge de manœuvre était limitée, étant donné qu'on partait d'un état donné (état de la loi sur les péréquations du 28 juin 2005).
3. Attention aux dérives: **les prestations des villes-centres aux communes périphériques sont globalement compensées par un montant forfaitaire par habitant (jusqu'à Fr. 1'050.-/hab).** Ces prestations ne doivent pas donner lieu à une nouvelle négociation et une nouvelle couche péréquative (exemples: LEM, culture, crèches etc).



*Merci pour votre  
attention*